



## Hydro-Québec reconnaît l'importance des délais et prend des mesures pour les diminuer

Après quelques années sans qu'il y ait eu de table provinciale HQ-CMEQ, celles-ci ont repris, et ce, à bon rythme, soit une fois par mois. Un des constats est qu'Hydro-Québec (HQ) veut améliorer ses relations avec les entrepreneurs électriciens. C'est dans cette foulée que récemment, la CMEQ recevait une communication de la part d'HQ au sujet des délais de traitement et de réalisation des demandes de la clientèle ainsi que des moyens qu'elle a mis en place pour gérer la situation.

En cette période hivernale, la société d'État nous informe des efforts particuliers mis sur le raccordement des bâtiments résidentiels. Pour y arriver, du temps supplémentaire est autorisé à l'interne et des ressources externes sont mises à contribution, telles que des firmes d'ingénierie pour la réalisation des plans et le recours à des équipes d'entrepreneurs pour l'exécution des travaux.

Malgré tout, HQ nous informe que certains types de demandes seront mis de côté au profit des demandes de raccordement.

Pour permettre aux entrepreneurs de gérer les attentes de la clientèle, il lui est maintenant possible d'avoir un aperçu des [délais de raccordement](#) par région, en consultant la page Web « Délais de raccordement » sur le site d'HQ, aussi accessible à partir du site réservé aux entrepreneurs électriciens. Pour suivre l'état d'avancement d'une demande de travaux, cliquez sur [Suivi d'une demande](#) et entrez votre numéro de confirmation ou de formulaire dans la case prévue à cet effet.

Les entrepreneurs électriciens sont aussi invités à être proactifs en déposant aussi tôt que possible leurs demandes de travaux. ■

### Pour donner un aperçu des délais, pour une installation électrique

- » Équivalente ou inférieure à 200 A et 120 /240 V, les délais varient en fonction de la région et de l'emplacement où se situe le bâtiment devant être raccordé par rapport à l'emplacement et le type de réseau (aérien ou souterrain). Dans les meilleures conditions, le délai peut être de 30 jours et moins, ou de 4 à 6 mois alors que dans certaines conditions moins favorables, les délais peuvent être de 12 à 18 mois.
- » Supérieure à 200 A et inférieur ou équivalente à 800 A, les délais sont de 4 à 6 mois et peuvent s'étendre une période allant de 12 à 18 mois, et ce, en fonction de la région et de l'emplacement où se situe le bâtiment devant être raccordé par rapport à l'emplacement et le type de réseau (aérien ou souterrain).
- » Supérieure à 800 A, les délais sont entre 12 et 18 mois ou plus, selon les régions.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

## L'identification – Livre bleu d'Hydro-Québec

Nous avons répertorié tous les articles qui traitent des exigences de l'identification requise de la norme E.21-10 d'Hydro-Québec ou plus simplement le Livre bleu. Plus d'une dizaine d'articles concernent la façon d'identifier les composantes, l'appareillage et les lieux d'une installation électrique.

Vous trouverez donc un tableau indiquant le type d'appareillage visé et les articles du Livre bleu concernant uniquement son identification requise.

### » Identification

**TABLEAU – IDENTIFICATION**

Item	Articles du Livre bleu
Armoire pour transformateur	1.1.3.3 c); 5.14; 5.14.1; 5.14.2; 5.15
Bâtiment	1.1.3.3 b); 5.14.1; 5.14.2
Branchement aérosouterrain	1.1.3.3 c); 2.8 g); 5.14; 5.14.1; 5.14.2; 5.15
Branchement temporaire	4.4.2 d); 4.4.2 f)
Coffret de branchement	1.1.3.3 c); 5.14; 5.14.1; 5.14.2; 5.15
Conducteurs	5.15
Conducteurs en parallèle	2.3.6; 2.6.3; 5.15
Embase	1.1.3.3 c); 5.14; 5.14.1; 5.14.2; 5.15
Marques d'identification	2.8 g); 3.2.5.3; 5.14.1
Pompe à incendie	5.14.1

### » Résumé seulement des articles du Livre bleu

(Voir Livre bleu pour la version originale)

#### 1.1.3.3 b) Identification du lieu

Fixer, bien en vue sur la partie extérieure du branchement du client et, facultativement, sur la façade du bâtiment, le numéro de l'immeuble ou le numéro de référence d'Hydro-Québec pour le projet.

#### 1.1.3.3 c) Identification des composantes

Identifier chaque coffret de branchement, armoire pour transformateurs et panneau de distribution, ainsi que la partie fixe de chaque embase, conformément à l'article 5.14. Les conducteurs de branchement doivent être identifiés selon le code de couleur suivant :

- **120/240 V** : L1 en noir, L2 en rouge et le neutre en blanc;
- **347/600 V** : rouge phase A; noir phase B; bleu phase C et blanc pour le neutre.

#### 2.3.6 b) Identification des conducteurs en parallèle

Attacher ensemble au moyen d'attaches de plastique solides les conducteurs qui sont à mettre en parallèle, et fixer à ces conducteurs une étiquette portant la mention « ATTENTION, CONDUCTEURS EN PARALLÈLE » ; l'étiquette doit être suffisamment durable pour rester en place jusqu'au moment du raccordement.

#### 2.6.3 Identification des triplex en parallèle fournie par le client

Le maître électricien doit enrayer chacune des torsades de conducteurs à mettre en parallèle, attacher ensemble les deux spirales au moyen d'attaches de plastique solides et fixer aux conducteurs une étiquette portant la mention « ATTENTION, CONDUCTEURS EN PARALLÈLE » suffisamment durable pour rester en place jusqu'au moment du raccordement.

#### 2.8 g) Identification des canalisations sur poteau client

Pour chaque branchement, une plaquette métallique portant des marques d'identification de l'installation (comprenant obligatoirement le numéro d'immeuble) doit être fixée à la canalisation de branchement à l'aide d'une attache métallique à une hauteur comprise entre **2 et 3 m du sol**. Les marques d'identification doivent être en lettres et en chiffres (gravés ou collés en permanence) d'une hauteur minimale de **38 mm**.

#### 4.4.2 d) Identification d'un branchement d'un service temporaire

Le branchement du client visant un service temporaire doit être identifié au moyen d'une étiquette permanente et aisément lisible placée à moins de 1 m du point de raccordement, sur laquelle sont indiqués le nom de l'entreprise responsable du branchement ainsi qu'un numéro de téléphone à appeler en cas de besoin.

[Lire la suite en page 7 >](#)

## Chaque geste compte pour la sécurité au travail

Ces deux dernières années, la pandémie nous a tous fait réfléchir sur nos priorités dans la vie. Avez-vous pris un moment pour réfléchir à votre sécurité au travail? Prenez-vous votre sécurité pour acquis au point de prendre des raccourcis qui vous mettent à risque?

Laissez-nous vous présenter M. Ouimais, maître électricien fictif que nous inventons pour les fins de cet article. M. Ouimais a une famille, des projets, il surveille son alimentation et pratique maintenant l'activité physique de façon régulière. Mais, M. Ouimais a peut-être omis un élément, il n'a jamais pris le temps pour réfléchir sur les risques qu'il prend tous les jours au travail et aux dangers qu'il ne perçoit plus.

Prenons en exemple une tâche durant sa journée. M. Ouimais se présente sur le chantier où il devra installer un système d'éclairage encastré dans les soffites du deuxième étage d'un immeuble. Il se compte chanceux, car une nacelle se trouve sur les lieux; il pourra ainsi sauver du temps. Il met donc son casque et ses lunettes de protection et descend de son camion.

Afin d'effectuer le travail, M. Ouimais devra d'abord utiliser une échelle sur un côté du bâtiment à cause du terrain inégal auquel la nacelle ne pourra accéder. M. Ouimais utilisera une échelle de 40 pieds en aluminium, car son échelle en fibre de 32 pieds serait trop courte ce qui le forcerait à se tenir sur le dernier barreau pour atteindre l'endroit. Il sait bien que c'est interdit. Il installe donc les encastrés en 40 minutes.

Voici des questions que nous devrions nous poser devant une telle situation : porte-t-il son harnais avec liaison antichute relié à un point d'ancrage conforme? Respecte-t-il la règle des trois points d'appui? Son échelle a-t-elle un angle adéquat? Son échelle ne devrait-elle pas être en fibre? Aurait-il dû cadenasser la dérivation?

M. Ouimais utilise la nacelle sur place. Heureusement, il a toujours sa carte de nacelle en sa possession alors il y monte, la démarre et commence les travaux sur le côté de la bâtisse, mais,

comme la ligne d'Hydro-Québec passe assez près, il manœuvre avec prudence, car les conducteurs sous tension se situent environ à 10 pieds de la plateforme de la nacelle.

A-t-il fait l'inspection de la nacelle avant de s'en servir? A-t-il complété la fiche d'inspection? Porte-t-il son harnais antichute et sa longe? S'est-il approché à moins de 3 m de lignes électriques sous tension?

Vous avez sûrement sourcillé à la lecture des gestes que M. Ouimais a ou n'a pas posés en lien avec la sécurité. Bien sûr, il a pensé à certains éléments positifs comme porter son casque et ses lunettes de sécurité, la longueur appropriée de l'échelle, la formation nacelle requise. Or, il ne connaît peut-être pas les autres ou s'est-il convaincu de pour les ignorer.

M. Ouimais devrait apprendre à planifier ses travaux et évaluer les risques auxquels il s'expose sur une base quotidienne. Pour l'aider à gérer les risques et les éliminer, il dispose du programme de prévention de la CMEQ intitulé « [Attention à la tension](#) ». Ainsi, il sera en mesure de connaître les règles de sécurité applicables pour les travaux en hauteur (section 2 du programme de prévention), l'utilisation d'une échelle (section 2), les travaux près de lignes électriques (section 3), les travaux électriques (section 1) et les fiches de cadenassage (fiche 7.1). Cela évitera à lui ainsi qu'à ses proches et ses collègues d'avoir à vivre les conséquences d'un accident et lui permettra de rentrer sain et sauf chez lui tous les jours.

Maintenant que vous avez fait la connaissance de M. Ouimais, ferez-vous comme lui? ■

**Il est facile de trouver toutes sortes de raisons pour justifier un manque aux règles de sécurité. Voici les raisons que M. Ouimais se donne habituellement :**

- ✗ **Oui, mais, ça ne prendra que quelques minutes.**
- ✗ **Oui, mais, c'est plus long d'aller chercher les EPI dans le camion.**
- ✗ **Oui, mais, l'équipement adéquat n'est pas sur place.**
- ✗ **Oui, mais, on va faire attention.**
- ✗ **Oui, mais, il a de l'expérience.**
- ✗ **Oui, mais, on a toujours fait ça comme ça.**

**Oui, mais, lorsqu' il s'agit de sécurité au travail, aucune excuse n'est valable.**

## Modification aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), dans la section « Protection du public ».

### Programmes gouvernementaux

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

	2023	2022
<b>Assurance-emploi</b>		
Maximum des gains assurables	61 500 \$	60 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,27 %	1,20 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	781,05 \$	723,60 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	1 093,47 \$	1 013,04 \$

<b>Régie des rentes du Québec</b>		
Maximum des gains assurables	66 600 \$	64 900 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,40 %	6,15 %
Taux de remise de l'employeur	6,40 %	6,15 %
Contribution annuelle maximale	4 038,40 \$	3 776,10 \$

<b>Régime québécois d'assurance parentale</b>		
Maximum des gains assurables	91 000 \$	88 000 \$
Taux de remise de l'employé	0,494 %	0,494 %
Taux de remise de l'employeur	0,692 %	0,692 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	449,54 \$	434,72 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	629,72 \$	608,96 \$
Seuil minimum d'assujettissement	2 000 \$	2 000 \$

<b>Commission de santé et sécurité au travail</b>		
Maximum des gains assurables	91 000 \$	88 000 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	2,520 %	3,004 %
Salaires hebdomadaire maximum admissible	1 745,30 \$	1 687,76 \$

### Conventions collectives de la construction

Aucune clause des conventions collectives de la construction 2021-2025 ne vient affecter la carte des taux horaires recommandés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Autres frais annuels

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais fixes de la RBQ ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 3,00 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 887,23 \$ et celui des frais de maintien\* d'une licence spécialisée à 507,51 \$ (\*incluant les droits).

### Annexes A et B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

### Conclusion

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :**

» Résidentiel léger :  
**106,96 \$**

» Résidentiel lourd :  
**112,93 \$**

» Industriel, institutionnel et commercial :  
**114,38 \$**

» Industriel lourd :  
**120,27 \$**

» Génie civil et voirie :  
**114,28 \$** ■



## Les fonds CORMEL et SÉCURE font peau neuve

Des fonds de placement pour une performance accrue.

Les fonds de placement CORMEL et SÉCURE ont été mis sur pied par la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) spécialement pour offrir à ses membres, leur famille et leurs employés, des solutions d'investissement à rendements élevés. Ces fonds de placement regroupent les fonds de divers investisseurs, lesquels sont placés dans différents titres tels que des obligations, des actions ou des titres du marché monétaire. Les fonds sont gérés par des gestionnaires d'expérience qui répartissent les actifs du fonds dans un but précis : battre les indices de référence et créer ainsi de la valeur pour les investisseurs.

### Pourquoi investir dans un fonds de placement?

S'il ne faut nommer que trois avantages, voici les plus importants :

- ❶ Un gestionnaire de fonds accompagné de son équipe assure une gestion active de fonds de placement. Les tendances du marché sont analysées, les opportunités de créer de la valeur sont décelées, tout cela dans le but d'ajuster la composition du fonds de placement en ajustant les actions, obligations et autres titres qui sont achetés et vendus.
- ❷ Également, les fonds de placement offrent de la diversification, qui se traduit par une diminution du risque, comparativement aux placements dans un seul titre. Il s'agit là de la stratégie communément dite « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».
- ❸ Finalement, les fonds de placement ne requièrent pas que les investisseurs investissent des sommes importantes; ils leur permettent plutôt d'investir ponctuellement à la hauteur de leurs moyens.

### Un look rajeunit, une stratégie ajustée

Dès le premier trimestre 2023, la section dédiée aux fonds d'investissement de la CMEQ prendra un nouveau look et le logo des fonds CORMEL et SÉCURE bénéficiera d'un rajeunissement.

Profitez-dès maintenant de ces fonds performants en vous rendant sur la section qui leur est dédiée : <https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/fonds-dinvestissement-cormel-et-secure/>

Que ce soit pour un REER, un CELI, un compte non-enregistré (CNE), et plus encore, les fonds CORMEL et SÉCURE sont là pour répondre à tous les besoins, tant pour les investisseurs particuliers que pour les entreprises.

### Vous avez des questions?

Contactez notre conseiller financier (externe) disponible dès maintenant pour vous renseigner et vous aider dans l'atteinte de vos objectifs d'épargne ou de placement. Ce conseiller financier pourra :

- » Répondre aux questions touchant les fonds offerts par la CMEQ (*changements apportés aux fonds, performance, structure*)
- » Offrir un support au décaissement pour les participants (*peut dans certains cas offrir des projections au participant qui approche la retraite*)
- » Proposer d'autres solutions aux participants afin de répondre à des besoins actuellement non offerts par la CMEQ

Pour obtenir des conseils, contactez : Jean Philippe Thibault / [jean-philippe.thibault@lacorporationpeople.com](mailto:jean-philippe.thibault@lacorporationpeople.com)

## Formations offertes par la CMEQ

Programmation des formations de janvier 2023.

Explorez le [Centre d'expertise et de formation de la CMEQ](#) et profitez des nombreuses formations reconnues dans le cadre du règlement sur la [formation continue obligatoire](#).

Voici vos prochaines formations :

### NOUVEAU!

#### » [Protection et recouvrement des créances dans le domaine de la construction](#)

**Lundi 16 janvier 2023**

Code : JUR5762

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 95 \$

#### » [Chute de tension](#)

**Mercredi 18 janvier 2023**

Code : TEC5629

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 125 \$

#### » [Rôle et fonctionnement du BSDQ dans l'industrie de la construction](#)

**Jeudi 19 janvier 2023**

Code : JUR5637

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 35 \$

#### » [Chapitre I.1 : Efficacité énergétique des bâtiments](#)

**Mardi 24 janvier 2023**

Code : TEC5616

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 125 \$

#### » [Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges](#)

**Mercredi 25 janvier 2023**

Code : JUR5654

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 95 \$

#### » [Calcul de charge et analyse du bulletin technique Calibre du branchement du consommateur](#)

**Jeudi 26 janvier 2023**

Code : TEC5612

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 115 \$

#### » [Énergies renouvelables : techniques de branchement et estimation de projets photovoltaïques](#)

**Samedi 28 janvier 2022**

Code : TEC5642

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 325 \$

#### » [Comprendre l'éclairage pour mieux conseiller ses clients](#)

**Lundi 30 janvier 2023**

Code : TEC5634

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 125 \$

#### » [Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles](#)

**Mardi 31 janvier et**

**mercredi 1er février 2023**

Code : TEC5623

Lieu : en classe virtuelle

Coût : 325 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes

### NOUVEAU!

#### Formation web 24/7

##### » [Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges](#)

Bien connaître vos droits et obligations peut vous éviter bien des tracas!

Le contrat écrit demeure le moyen le plus sûr pour prévenir les conflits et les difficultés de recouvrement. Encore faut-il en comprendre les tenants et aboutissants!

D'une durée de deux heures, cette nouvelle autoformation vous permettra d'acquérir une meilleure compréhension de vos droits et de vos obligations comme entrepreneur dans le cadre de la conclusion et de l'exécution d'un contrat de construction.

À l'aide d'exemples, vous serez amené à renforcer votre capacité à établir de bonnes relations avec vos clients et à faire preuve de prévoyance pour minimiser les sources de litige.

[Inscription et paiement à partir du CEF](#)

Coût : 95 \$

 **RECONNUE**  
RBQ • CMMTQ • CMEQ

Cette formation compte pour  
**2 heures non spécifiques**

## Formation de Gestion CMEQ Hiver 2023

Des formations virtuelles en direct portant sur le logiciel Gestion CMEQ sont prévues dans les semaines à venir.

9 janvier 2023, 9h30 à 10h15	Production des relevés d'emploi
11 janvier 2023, 9h30 à 10h45	Production des feuillets T4 et relevés 1
17 janvier 2023, 9h à 12h	Démarrage 1 <sup>re</sup> partie
19 janvier 2023, 9h à 11h	Démarrage 2 <sup>e</sup> partie
25 janvier 2023, 8h30 à 12h	Dossier employé
26 janvier 2023, 8h30 à 12h	Paye
31 janvier 2023, 9h à 11h	Démarrage 3 <sup>e</sup> partie
1 <sup>er</sup> février 2023, 9h30 à 10h45	Production des feuillets T4 et relevés 1
8 février 2023, 8h30 à 12h	Dossier employé
9 février 2023, 8h30 à 12h	Paye
14 février 2023, 9h à 12h	Démarrage 1 <sup>re</sup> partie
16 février 2023, 9h à 11h	Démarrage 2 <sup>e</sup> partie
21 février 2023, 9h30 à 10h45	Production des feuillets T4 et relevés 1
23 février 2023, 9h à 11h	Démarrage 3 <sup>e</sup> partie

### Tarification et inscription

Le coût de la formation *Production des relevés d'emploi* est établi à 40 \$ pour les membres et 45 \$ pour les non-membres. Pour les formations *Dossier employé* et *Paye*, le coût est établi à 105 \$ par demi-journée pour les membres et à 131,25 \$ pour les non-membres. Pour les deux formations, il en coûte 185 \$ pour les membres et 231,25 \$ pour les non-membres.

Le coût des formations de démarrage est couvert par les frais de formation acquittés par les nouveaux clients lors de l'achat du logiciel Gestion CMEQ. Pour les clients qui ont épuisé leur banque d'heures de formation de démarrage, le tarif membre est de 235 \$ pour la formation *Démarrage 1<sup>re</sup> partie* et de 160 \$ pour chacune des formations *Démarrage 2<sup>e</sup> partie* et *Démarrage 3<sup>e</sup> partie*. Le tarif non-membre est de 300 \$ pour la formation *Démarrage 1<sup>re</sup> partie* et de 200 \$ pour chacune des formations *Démarrage 2<sup>e</sup> partie* et *Démarrage 3<sup>e</sup> partie*.

Pour vous inscrire, communiquez avec les conseillers de Gestion CMEQ au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel à l'adresse [support@cmeg.org](mailto:support@cmeg.org).

De plus, les 17 formations Web sont toujours disponibles dans la [section « Se former » du site Web de la CMEQ](#). ■

> Suite de la page 2

### 4.4.2 f) Panneaux d'avertissement - service temporaire

Des panneaux bien en vue, portant un avertissement de câbles sous tension, doivent être fixés en permanence au grillage à intervalles de 2 m.

### 5.14 Identification permanente de l'appareillage de branchement du client

Le maître électricien doit identifier l'appareillage de branchement du client conformément aux exigences des articles 5.14.1 et 5.14.2. Les panneaux de distribution situés hors du local alimenté doivent aussi être identifiés. Toutefois, si l'installation électrique ne comporte qu'une embase individuelle, l'identification de celle-ci n'est pas obligatoire.

#### 5.14.1 Marques d'identification requise

Les marques d'identification doivent avoir une **hauteur minimale de 5 mm**. L'adresse municipale du bâtiment ou le numéro du local sert de marque d'identification et doit figurer, pour un branchement donné, sur chaque coffret de branchement, armoire pour transformateurs et panneau de distribution ainsi que sur la partie fixe de chaque embase.

#### 5.14.2.1 Méthode d'identification - Appareillage situé à l'extérieur

Inscription embossée sur une étiquette métallique, ou encore sur une étiquette captive si la partie amovible est en place, agrafée à la partie fixe sur le devant de l'embase; inscription gravée sur une plaquette non métallique collée à l'équipement.

#### 5.14.2.2 Méthode d'identification - Appareillage situé à l'intérieur

Les méthodes précisées à l'article 5.14.2.1 ;

Une étiquette provenant d'une étiqueteuse électronique collée à l'équipement. Seules les étiquettes ayant un **fond blanc** et une **inscription de couleur noire, rouge ou bleue** sont permises ;

Une inscription gravée sur une plaquette collée à l'équipement.

### 5.15 Identification des conducteurs du branchement du client

Dans une installation polyphasée, chaque conducteur de phase, en plus d'être identifié conformément aux exigences du *Code*.

S'il s'agit d'une installation monophasée avec conducteurs mis en parallèle, chaque conducteur de ligne, en plus d'être identifié conformément aux exigences du *Code*. ■

## Puis-je continuer les travaux d'un confrère?

### Cas où ce n'est pas permis

À ce sujet, le *Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*<sup>1</sup> (ci-après *Règlement sur la discipline*) prévoit deux actes dérogatoires passibles d'une sanction disciplinaire :

- » Compléter les travaux qu'un membre de la CMEQ a arrêtés à la suite du non-paiement de factures dues<sup>2</sup>.
- » Il est important de savoir que cette disposition s'applique uniquement lorsque c'est l'entrepreneur électricien qui a arrêté les travaux en raison du non-paiement de sa facture. Celui-ci doit toutefois s'assurer que le contrat conclu avec le client prévoit des modalités de paiement, qu'il n'arrête pas les travaux à contretemps et que le client n'a pas de raison valable de refuser de payer.
- » Exécuter les travaux ou une partie des travaux mentionnés au contrat écrit d'un autre membre de la CMEQ<sup>3</sup>.

### Cas où cela pourrait être permis

Dans le cas où c'est plutôt le client qui a résilié le contrat, l'entrepreneur électricien ne commet pas d'acte dérogatoire en terminant les travaux de son confrère. En effet, selon l'article 2125 du Code civil du Québec, le client peut résilier unilatéralement le contrat à tout moment, avec ou sans raison.

### Vérifications préalables

Il demeure important pour l'entrepreneur électricien appelé à poursuivre les travaux d'effectuer certaines vérifications afin de s'assurer de ne pas contrevenir au *Règlement sur la discipline* et se ménager une preuve à l'encontre d'une éventuelle plainte.

Il est suggéré d'obtenir de la part du client la preuve écrite qu'il a bel et bien résilié le contrat qu'il avait conclu avec le premier entrepreneur.

### Responsabilité

Autant le premier que le second entrepreneur électricien engagent leur responsabilité. Celui qui continue des travaux qu'il n'a pas commencés doit être très prudent et préciser par écrit et de manière détaillée dans son contrat où en est rendu le chantier et quels sont les travaux qui lui sont spécifiquement confiés.

Il devrait aussi procéder à une inspection des travaux exécutés avant son intervention et ne pas continuer une installation électrique qui pourrait être non conforme. Sinon, il pourrait engager sa responsabilité même s'il n'a pas exécuté les travaux relatifs à la partie non conforme de l'installation.

Quant à l'entrepreneur électricien qui a commencé les travaux mais qui n'est plus sur le chantier, il assume quand même une responsabilité à l'égard des travaux qu'il a exécutés. S'il souhaite la limiter aux seuls travaux qu'il a exécutés, il peut transmettre au client une lettre qui vient préciser les travaux qu'il a effectivement exécutés et ceux qui, prévus au contrat initial, ne l'ont pas été. Au besoin, il pourra également transmettre une DA/DT amendée pour y préciser, à la case 26, les seuls travaux qu'il a exécutés.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec un avocat de la Direction des affaires juridiques et de la qualification professionnelle de la CMEQ. ■

<sup>1</sup> *Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, (RLRQ, c. M-3, r. 3)

<sup>2</sup> *Règlement sur la discipline*, art. 1 (8).

<sup>3</sup> *Règlement sur la discipline*, art. 1 (9).

Qui se ressemble  
rassemble ses assurances

**MR<sup>a</sup>**

Cabinet en assurance  
de personnes

Pour en savoir plus :  
[cabinetmra.com/cmeq](http://cabinetmra.com/cmeq)

